

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°51 du 3 décembre 2010

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte n°1

INSTRUCTION N° 20598/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE

portant répartition en deux catégories des établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au IV. de l'article L. 515-8 du code de l'environnement.

Du 16 mai 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES : *sous-direction du droit public et du droit privé.*

INSTRUCTION N° 20598/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE portant répartition en deux catégories des établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au IV. de l'article L. 515-8 du code de l'environnement.

Du 16 mai 2008

NOR D E F D 1 0 5 3 0 0 0 J

Texte abrogé :

Instruction n° 20845/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 27 juin 2006 (BOC/PP 2, 2007, texte 1 ; BOEM 503.1.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 503.1.5

Référence de publication : BOC N°51 du 3 décembre 2010, texte 1.

Les établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au IV. de l'article L. 515-8 du code de l'environnement (n.i. BO) soumis à un contrôle périodique, en application de la directive ministérielle n° 3864 du 12 mars 2008 sont inspectés selon la périodicité suivante :

1. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

1.1. Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

- 1^{er} RMAT Woippy : dépôt de munitions de Brienne-le-Château ;
- 4^e RMAT Miramas : dépôt de munitions de Miramas.

1.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

- 2^e RMAT Bruz : dépôt de munitions de Coëtquidan ;
- 3^e RMAT Muret : dépôt de munitions de Sedzère ;
- 1^{er} RMAT Woippy : dépôt de munitions de Neubourg ;
- 1^{er} RMAT Woippy : dépôt de munitions de Connantray ;
- 1^{er} RMAT Woippy : dépôt de munitions du Rozelier ;
- 2^e RMAT Bruz : dépôt de munitions de Salbris ;
- 4^e RMAT Nîmes : dépôt de munitions de Billard ;
- 4^e RMAT Nîmes : dépôt de munitions de Canjuers ;

- 2^e RPIMa Saint-Pierre de la Réunion : dépôt de munitions de la Plaine des Cafres ;
- 9^e RIMa Cayenne : dépôt de munitions de la Montagne des Serpents.

2. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE NATIONALE.

Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le CGA/IIC :

- pyrotechnie de Guenvenez (Crozon) ;
- pyrotechnie de Saint-Nicolas (Guipavas) ;
- pyrotechnie principale de Toulon (Toulon) ;
- dépôt de munitions de Tourris (Le Revest les Eaux) ;
- dépôt de munitions du Nardoüet (La Glacerie) ;
- dépôt de munitions de Fontvieille (Fontvieille) ;
- dépôt d'hydrocarbures de Maison Blanche (Brest) ;
- dépôt d'hydrocarbures de Missiessy (Toulon) ;
- dépôt d'hydrocarbures des Arènes (Toulon) ;
- dépôt d'hydrocarbures du Lazaret (Saint-Mandrier).

3. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

3.1. Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

- BA 103 : Cambrai (dépôt de Sauchy-Lestrée) ;
- BA 112 : Reims (section de munitions de Betheny) ;
- BA 115 : Orange (dépôt de munitions de la base) ;
- BA 120 : Cazaux (escadron de soutien munitions) ;
- BA 125 : Istres (dépôt de munitions de la base) ;
- BA 126 : Solenzara (dépôt de munitions de la base) ;
- BA 702 : Établissement de l'armée de l'air 605 de Savigny-en Septaine.

3.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

- BA 103 : Cambrai (escadron de soutien munitions de Crepy) ;
- BA 105 : Évreux (dépôt de munitions de la base) ;
- BA 113 : Saint-Dizier (dépôt de munitions de la base) ;
- BA 113 : Saint-Dizier (escadron de soutien munitions d'Allemant) ;

- BA 116 : Luxeuil (dépôt de munitions de Sainte-Colette) ;
- BA 133 : Nancy (escadron de soutien munitions de Crépey) ;
- BA 709 : Cognac (dépôt de munitions de la base).

4. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR CENTRAL DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Établissements soumis à une inspection quinquennale par le CGA/IIC :

- centre de ravitaillement des essences de la Pallice (La Rochelle) ;
- dépôt principal des essences de Donges (La Chapelle Launay) ;
- centre de ravitaillement des essences de Chaumont (Orge) ;
- centre de ravitaillement des essences de Sarrebourg-Hesse (Sarrebourg) ;
- centre de ravitaillement des essences de Gergy (Gergy) ;
- dépôt des essences de la Ferté-Alais (Bouville).

5. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARMEMENT.

Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le CGA/IIC :

- établissement technique de Bourges ;
- centre d'achèvement et d'essais des propulseurs et engins :
 - site de Saint-Jean d'Illiac ;
 - les deux sites de Saint-Médard en Jalles ;
- centre d'essais de lancement de missiles ;
 - site de Biscarosse.

6. ÉTABLISSEMENT EXPLOITÉ PAR L'EUROPEAN AERONAUTIC DEFENSE AND SPACE COMPANY.

Établissement soumis à une inspection trisannuelle par le CGA/IIC :

- site d'essais EADS de Biscarosse.

7. ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DONGES-METZ.

7.1. Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

- dépôt d'hydrocarbures de Donges A ;
- dépôt d'hydrocarbures de Châlons A (Breuvery Coole) ;

- dépôt d'hydrocarbures de Saint-Baussant A (Saint-Baussant).

7.2. Établissements soumis à une inspection quinquennale par le contrôle général des armées/inspection des installations classées.

- dépôt d'hydrocarbures de La Ferté Alais A (Guigneville) ;

- dépôt d'hydrocarbures de La Ferté Alais D (Cerny) ;

- dépôt d'hydrocarbures de La Ferté Alais B (D'Huison Longueville) ;

- dépôt d'hydrocarbures de Donges B ;

- dépôt d'hydrocarbures de Donges D ;

- dépôt d'hydrocarbures de Châlons B (Chéniers) ;

- dépôt d'hydrocarbures de Châlons C (Thogny-aux-Bœufs) ;

- dépôt d'hydrocarbures de Châlons D (Faux-Vésigneul) ;

- dépôt d'hydrocarbures de Saint-Baussant B (Limey Rémeneauville).

8. ÉTABLISSEMENTS EXPLOITÉS PAR LE SERVICE NATIONAL DES OLÉODUCS INTERALLIÉS.

Établissements soumis à une inspection quinquennale par le CGA/IIC :

- ODC1/1CMD : Chaumont (Autreville sur la Renne) ;

- ODC1/1ESD : L'Espiguet (Le-Grau-du-Roi) ;

- ODC1/1LGD : Langres parc 1 (Violot) ;

- ODC1/1LGE : Langres parc 2 (Heuilley le Grand) ;

- ODC1/1OSD : Fos sur Mer (Port-de-Bouc) ;

- ODC3/3CAD : Cambrai parc 1 (Marcoing) ;

- ODC3/3CAE : Cambrai parc 2 (Hermies) ;

- ODC3/3CHD : Chalons parc 1 (Dampierre-au-Temple) ;

- ODC3/3CHE : Chalons parc 2 (L'Épine) ;

- ODC3/3LOD : Laon (Coucy-les-Eppes) ;

- ODC3/3PHD : Phalsbourg (Metting) ;

- ODC3/3VTD : Vilcey sur Trey (Vilcey sur Trey) ;

- ODC3/3NID : Mirecourt (Blémery).

9. ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Établissements soumis à une inspection trisannuelle par le CGA/IIC :

- dépôt de munitions de Suippes ;
- dépôt de munitions de Laon-Couvron.

10. TEXTE ABROGÉ.

La présente instruction annule et remplace l'instruction n° 20845/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 27 juin 2006 portant répartition en deux catégories des établissements, comportant au moins une installation classée pour la protection de l'environnement figurant à la liste prévue au IV. de l'article L. 515-8 du code de l'environnement (n.i. BO).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

La directrice des affaires juridiques,

Monique LIEBERT-CHAMPAGNE.